



Le Brisé- 44260 - MALVILLE  
06.84.52.68.70

[www.animalville.fr](http://www.animalville.fr)

courriel : animalville@orange.fr

## Contrat de pension CHAT

PROPRIETAIRE	
NOM :	
Adresse	
Code postal	Commune
Téléphone :	
Email :	

CHAT	
Nom du chat	
Race ou type	
N° tatouage ou puce	
Sexe	
Couleur	
Age	
Vétérinaire habituel	
Observations	

DATES de PENSION		
Du :	Au :	
Heure d'arrivée :	Heure de départ :	
Prix TTC / jour : 11 €	Nombre de jours	
Chauffage :		
<i>Le premier et dernier jour sont intégralement facturés , quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ</i>		
MONTANT TOTAL H.T. :	MONTANT TOTAL TTC : €	
TVA 20% :		
Montant versé	date	Mode de paiement

HORAIRES D'OUVERTURE :

- Du Lundi au Samedi : Matin : 9h- 12h00 / Après-midi : 17h30 – 19h
- Fermé dimanche et jours fériés

Fait à Malville , le 11 juillet 2014

Le propriétaire  
Conditions de pension au verso lues et acceptées

Signature :



## Conditions de pension

1 - Le montant de la pension doit être intégralement réglé le jour de l'arrivée. Les journées d'arrivée et de départ sont dues en entier. En cas de reprise de l'animal avant la date prévue, la pension reste due jusqu'au terme fixé au contrat. Les journées non prises ne sont pas remboursées.

Pour toute réservation, un acompte est demandé. A défaut, l'animal ne sera accueilli que dans la limite des places disponibles. En cas d'annulation de la réservation, l'acompte n'est pas remboursé.

Périodes de vacances scolaires : acompte de 50%

Hors vacances scolaires : acompte de 30%

2 - Le chat doit être tatoué ou identifié par puce électronique .

Il doit être vacciné depuis moins d'un an contre **typhus, coryzas, chlamyphilose, leucose**. Le carnet de vaccinations et la carte de tatouage sont confiés à ANIMALVILLE pendant la durée du séjour.

Tous les chats âgés de plus de six mois doivent être castrés ou stérilisés.

3 - Seuls les animaux en bonne santé peuvent être accueillis. ANIMALVILLE s'engage à prendre soin de l'animal, mais décline toute responsabilité en cas de maladie ou de décès.

4 - En cas d'accident, de maladie, de comportement anormal, de refus de s'alimenter ou de suspicion de maladie, le chat sera examiné par un vétérinaire . Tous les frais d'examen, de médicaments et de soins, et déplacements à la clinique vétérinaire seront à la charge du propriétaire.

5- Si le propriétaire demande un régime alimentaire particulier, il devra fournir la nourriture en quantité suffisante pour la durée du séjour. ANIMALVILLE décline toute responsabilité en cas de diarrhée liée au changement d'alimentation.

6 - Les chats sont hébergés en chatteries collectives. La nourriture et la litière sont fournis par ANIMALVILLE et compris dans le prix de pension

7- Si le propriétaire ne reprend pas son animal à la date prévue, il doit en informer ANIMALVILLE par téléphone, ou courrier. En cas de retard supérieur à 15 jours sans nouvelles du propriétaire, ou de non paiement de la pension, le chat sera considéré comme abandonné . ANIMALVILLE pourra librement disposer de l'animal , sans préjudice du recouvrement de la pension due.

8 - Le montant de la pension doit être intégralement payé le jour du départ de l'animal. A défaut, ANIMALVILLE exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement intégral.

9- Les entrées et sorties ont lieu aux heures d'ouverture indiquées, ou sur rendez-vous. Pour toutes entrées ou sorties le dimanche et jours fériés, un supplément forfaitaire de 12 € sera facturé, en sus de la journée de pension

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Signature du propriétaire :